

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 29



N°051

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaient présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires
Culturelles/Service Culture

**OBJET : Convention entre la commune d'Aubervilliers et le Théâtre La
Commune**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29,
L.2122-17, L2122-21, L.1611-4, L.2311-7 ;

Vu la délibération relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux
associations pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur
Pierre SACK comme 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu le projet porté par la nouvelle direction du théâtre de La Commune notamment la
mise en place de pavillons favorisant la création ;

Vu le projet de convention financière entre la Commune d'Aubervilliers et le théâtre
de La Commune fixant les modalités de versement d'une subvention
d'investissement pour une aide à la production de la création du spectacle « Les
Enivrés » de Ivan VYRYPAÏEV mise en scène de Frédéric Béliet-Garcia ;

Vu le budget communal ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre son soutien au théâtre de La
Commune et de contribuer au renforcement de son label de Centre Dramatique
national ;

Considérant l'intérêt et le rayonnement que représentent les activités du théâtre de
La Commune sur le territoire d'Aubervilliers ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des
collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de
révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé,
dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ;
que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1^{er} adjoint par délibération du 4 juillet
2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le

51

Convention
entre la Commune d'Aubervilliers et Le théâtre La Commune
fixant les modalités de versement d'une subvention d'investissement

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Commune d'Aubervilliers, sise à l'Hôtel de Ville 2, rue de la Commune de Paris - 93308 AUBERVILLIERS Cedex, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité audit Hôtel de Ville et agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
Ci-dessous désignée par « **LA COMMUNE** »

d'une part,

ET

Théâtre d'Aubervilliers dénommé Théâtre de la Commune - Centre Dramatique National d'Aubervilliers, S.A.R.L déclarée dont le siège social est sis 2 rue Edouard Poisson à Aubervilliers (93300), représenté par Frédéric Garcia-Bélier en sa qualité de gérant dûment habilité à cet effet par les statuts (en cours) et domicilié en cette qualité audit siège social
ci-après désigné par le terme « **LE THEATRE** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les missions du Théâtre La Commune, Centre Dramatique National d'Aubervilliers (CDN), sont définies dans le cadre du contrat de décentralisation dramatique en cours de rédaction à la date de signature de la présente convention. Le Théâtre de La Commune s'engage à remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public. Il constitue un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe. Il s'efforce par ailleurs de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Le Théâtre de La Commune recherche l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs, notamment sur le territoire de la ville d'Aubervilliers.

Il se doit de développer des parcours et des actions artistiques et culturelles destinés à la population notamment en partenariat avec les structures scolaires, éducatives et sociales du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 le Théâtre est dirigé par Frédéric Belier-Garcia, artiste metteur en scène, qui met en place un nouveau projet artistique avec une approche globale en lien avec les autres arts (danse, musique, cinéma...). La nouveauté est de proposer des temps forts appelés « Pavillon » qui invitent un artiste ou un collectif à investir le théâtre de La Commune pour présenter ses propres spectacles et des cartes blanches à d'autres artistes.

Par ailleurs, le cahier des charges d'un CDN demande au moins 3 créations de l'artiste directeur sur un mandat. La première création du spectacle intitulé « Les Enivrés » de Ivan VYRYPAÏEV mise en scène de Frédéric Bélier-Garcia est planifiée en septembre 2025.